

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 29 mai 2009

Service instructeur

Service de l'Aide Sociale à l'Enfance
Pôle Filiation

N° C P-2009-8-4-2

Service consulté

Avenant n°2 à la convention du 05 décembre 2007 relative à l'Organisation Régionale de Concertation sur l'Adoption

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver et de signer l'avenant n°2 fixant la contribution financière du Département du Haut-Rhin pour l'année 2009 à l'Organisation Régionale de Concertation sur l'Adoption, à un montant de 19 640 €.

L'O.R.C.A. (Organisation Régionale de Concertation sur l'Adoption) est un organisme qui a pour objectif principal de permettre la réalisation de projets d'adoption pour des enfants à particularité (état de santé, fratrie, âgés de plus de 5 ans), en attente de famille. Grâce à son intervention, 182 projets d'adoption d'enfants à besoins spécifiques ont été réalisés. Il contribue efficacement à la collaboration interdépartementale en ce domaine. L'Assemblée Départementale a autorisé le Département à adhérer à l'O.R.C.A lors de sa séance du 15 juin 2001 et ce pour une période de trois ans. Cette adhésion a été renouvelée en 2004 et en 2007.

Les adhérents sont :

- ♦ le Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité,
- ♦ les Départements de Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle et du Haut-Rhin.

En 2008, le budget avait été augmenté de 2925 euros par rapport à 2007. Le montant demandé tenait compte d'une augmentation de frais de personnel et de la révision du taux de participation des Départements suite au recensement de la population au 1^{er} janvier 2005.

Le Département des Vosges a souhaité mettre fin à sa collaboration avec l'O.R.C.A et ce depuis le 31 décembre 2008, ce qui explique l'augmentation de la participation de l'ensemble des Départements.

Pour l'exercice budgétaire 2009, la contribution financière des Départements est fixée comme suit :

MEURTHE ET MOSELLE	19 640 euros
MEUSE	5 092 euros
MOSELLE	28 369 euros
HAUT-RHIN	19 640 euros

Le montant de la subvention annuelle est fixé chaque année par avenant à la présente convention. La somme contributive est déterminée annuellement, par un avenant à la convention initiale de 2007 et ce au vu de l'exécution du budget de l'O.R.C.A. au titre de l'année précédente. Elle tient compte également du nombre d'habitants par département.

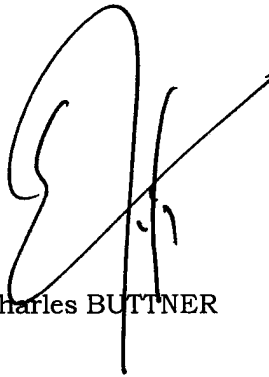
Le ministère y contribue à hauteur de 30 %, sur toute la durée de la convention, soit un montant de 31 739 euros.

Il est à noter que cet exemple de coopération interdépartementale, avec une participation étatique, est une création originale, qui est appelée à se développer en France. Ainsi, il existe une Organisation Régionale de Concertation sur l'Adoption en Normandie (O.R.C.A.N).

Pour l'heure, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention ORCA 2007-2009, et accorder le versement de la subvention pour 2009, d'un montant de 19 640 euros.

Le montant de cette participation est imputé dans l'enveloppe n°74619, section F, chapitre 65, nature 6568, fonction 51.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

AVENANT N° 2

à la CONVENTION DU 5 DECEMBRE 2007

relative à
L'ORGANISATION REGIONALE DE CONCERTATION SUR L'ADOPTION
(O.R.C.A.)

entre LE MINISTERE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE ET
DE LA SOLIDARITE et LES DEPARTEMENTS DE MEURTHE & MOSELLE, DE LA
MEUSE, DE LA MOSELLE, DES VOSGES ET DU HAUT-RHIN

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2009, la contribution financière des départements prévue à l'article 3 de la convention est fixée comme suit :

* MEURTHE ET MOSELLE	19 640 euros
* MEUSE	5 092 euros
* MOSELLE	28 369 euros
* HAUT-RHIN	19 640 euros

Article 2 :

Pour le même exercice budgétaire, la subvention du Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité visée à l'article 7 de la convention est fixée à 31 739 euros, imputable sur le programme 106 « Action en faveur des familles vulnérables », action 3 « Protection des enfants et des familles », sous action « Protection des droits des enfants : adoption », compte PCE 6531212-7J du budget Santé et Solidarité pour 2009.

Article 3 :

Ces contributions et subventions sont à verser au Département de Meurthe et Moselle - Paierie départementale de Meurthe et Moselle - 48, rue sergent Blandan - CO N° 7 - 54035 - NANCY Cedex sur le compte de la Banque de France de Nancy au compte N° C5430000000 clé 27 - code établissement 30001 - code guichet 00583.

Le reste est sans changement.

Pour le Ministre
du Travail, des Relations Sociales,
de la Famille et de la Solidarité

Pour le Conseil Général
du Haut-Rhin

Pour le Conseil Général
de Meurthe et Moselle

Pour le Conseil Général
de la Meuse

Pour le Conseil Général
de Moselle